



ONTARIO'S WATCHDOG
CHIEN DE GARDE DE L'ONTARIO

Pris au piège de la Loi – Mot d’ouverture de l’Ombudsman André Marin

Près de six mois se sont écoulés depuis que les Canadiens et les gens un peu partout dans le monde ont été témoins des événements stupéfiants du G20, avec ses manifestations et ses arrestations, ici à Toronto. Mais les répercussions de ces quelques jours du sommet au mois de juin continuent de se faire sentir.

L’enquête dont je présente le rapport aujourd’hui est la première de plusieurs tentatives publiques d’analyser en profondeur ce qui s’est passé exactement durant la semaine du sommet, de voir pourquoi, et de comprendre quoi faire pour que de tels événements ne se reproduisent pas à l’avenir.

Mon enquête a principalement porté sur le rôle joué par la province dans la promotion d’un règlement de sécurité qualifié par la suite de « secret » – c’est-à-dire d’une mesure de loi peu connue et fort mal comprise, qui était censée aider la police à assurer le maintien de la paix mais qui, à mon avis, a contribué à des violations massives des droits civils.

Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et le Service de police de Toronto savaient que le sommet allait poser des défis majeurs de sécurité. Quand la police a demandé au Ministère de parrainer une désignation spéciale en vertu de la *Loi sur la protection des ouvrages publics* de 1939, c’était ostensiblement pour l’aider à faire son travail qui consistait à protéger le périmètre de sécurité. Seules trois petites parties du périmètre n’étaient pas déjà considérées comme « des ouvrages publics » – l’idée était donc que le nouveau Règlement permettrait à la police de clore les ouvertures.

Certaines personnes au Ministère s’inquiétaient à l’idée de recourir à « une loi de temps de guerre ». Mais d’autres considéraient le Règlement comme une simple petite question de forme. Le Ministère a donc décidé de ne pas le publiciser. Et il a discrètement accordé à la police des pouvoirs extravagants, très vastes, en vertu d’une loi vieille de 71 ans – des pouvoirs qui s’avèreraient presque certainement illégaux et inconstitutionnels en vertu de la *Charte des droits et libertés*. Il ne se doutait guère qu’une fois déclenchée, cette arme puissante serait presque impossible à contrôler.

En ravivant ce texte de loi poussiéreux, auquel est venue s’ajouter l’adoption du Règlement, les autorités ont créé un contexte légal où la police a pu interpellier les gens, les contraindre à s’identifier, à répondre à ses questions et à se laisser fouiller sans mandat – même si elles préféreraient tout simplement s’éloigner des lieux. Les

manifestants et les groupes de droits civils, qui avaient le sens des responsabilités et qui avaient pris la peine de s'informer de leurs droits avant le G20, ne pouvaient pas savoir qu'ils allaient tomber dans un traquenard – ils se sont littéralement retrouvés pris au piège de la Loi : celui de la *Loi sur la protection des ouvrages publics* et du Règlement pernicieux qui en a découlé.

Beaucoup de vous se souviendront que la confusion a encore empiré quand le chef de la Police de Toronto et certains de ses policiers ont parlé de la « règle des cinq mètres » en décrivant le Règlement – certains de vous en ont fait rapport. Mais la règle des cinq mètres n'a jamais existé, et même une fois cette erreur rectifiée, la police a continué d'arrêter et de fouiller des gens bien au-delà des limites de la zone de sécurité.

Notre rapport fourmille d'histoires de personnes qui ont subi de tels traitements et comprend des photos qui captent les scènes inoubliables de ces deux jours. Pour la première fois, nous avons eu recours aux médias sociaux lors de notre enquête pour demander aux membres du public de communiquer avec nous et pour retracer les événements qui s'étaient passés. Les gens nous ont massivement répondu et nous ont envoyé des récits, des photos et des vidéos, dont certains n'ont jamais été rendus publics jusqu'à présent. À ma connaissance, c'est la première fois qu'une enquête d'un Ombudsman utilise les médias sociaux et je peux vous assurer que c'est un outil très utile. J'aimerais remercier ici toutes celles et tous ceux qui nous ont communiqué de l'information.

Notre enquête a révélé des faits très troublants sur la conduite qu'a eue le Ministère en promouvant ce Règlement et en omettant de le publiciser. Agir ainsi était déraisonnable et profondément injuste. Je suis convaincu que le Règlement était inutile et probablement illégal. J'ai aussi soulevé de sérieuses questions à propos de la *Loi sur la protection des ouvrages publics* – une Loi qui n'a son pareil dans aucune autre province. C'est pourquoi mes principales recommandations au Ministère préconisent qu'il réexamine cette Loi et envisage de la remplacer, tout particulièrement en termes des pouvoirs qu'elle confère à la police, et qu'il s'assure que pareils règlements sont toujours clairement communiqués au public à l'avenir.

Je suis très heureux que le Ministère ait accepté toutes mes recommandations et j'ai hâte de voir les résultats de l'examen de la Loi qui sera fait par l'honorable Roy McMurtry. Comme toujours, je suivrai de près la situation au fur et à mesure que le Ministère me rendra compte des progrès qu'il accomplit.

Alors que l'objectif en accueillant le sommet du G20 était de mettre en valeur le Canada aux yeux du monde, l'adoption et la mise en oeuvre du Règlement 233/10 a laissé en mémoire de tristes images et un legs regrettable, que nous essayons de rectifier encore actuellement. J'espère que ce rapport et l'engagement pris par le Ministère en vue d'appliquer mes recommandations contribueront à redresser la situation et nous donneront un plan directeur montrant comment gérer de tels événements à l'avenir.